
Adresse des administrateurs du district de Reims invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des administrateurs du district de Reims invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 513;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37804_t1_0513_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

capitulent point avec des traitres, telle fut la réponse de ces généreux défenseurs de la liberté et Gabard a été expédié et mis à mort le 27 en vertu du jugement de la Commission militaire de Fontenay-le-Peuple. La conduite de la garde nationale de Loge-Fougereuse nous paraît mériter d'être rendue publique, et une faible récompense attachée à son dévouement, sur les biens assez considérables délaissés par Gabard, ne peut, selon nous, que servir la République.

L'Administration poursuit les traitres de toute espèce; elle ne néglige aucuns moyens pour s'assurer de leurs personnes. Ses efforts ne sont pas vains : déjà plusieurs têtes remarquables sont tombées sous le glaive de la loi.

Par notre première lettre nous vous avons exprimé notre vœu que vous n'abandonniez le gouvernail du vaisseau de la liberté que lorsqu'il n'aura plus d'écueils à craindre; nous vous réitérons aujourd'hui les mêmes instances; elles sont dictées par notre attachement inviolable aux principes que nous avons juré de maintenir.

Salut et fraternité.

« PIERRE MAIGNEN; DESAIVRE; COYAUD;
MALLET; GAULY.

Adresse des administrateurs du district de Reims, département de la Marne, qui témoignent leur allégresse sur la reddition de Toulon, et invitent la Convention nationale à ne pas abandonner son poste jusqu'à ce qu'elle ait terrassé tous les tyrans, et consolidé les bases du gouvernement républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les administrateurs du district de Reims félicitent la Convention sur la prise de l'infâme Toulon. Toutes les communes de leur arrondissement auxquelles ils se sont empressés de faire part de cette heureuse nouvelle, retentissent de cris d'allégresse; elles se joignent à eux pour inviter la Convention à ne pas quitter son poste.

Mention honorable.

Les Jacobins d'Autun demandent qu'on n'envoie jamais pour commissaire, dans une armée, un député qui aurait à inspecter un parent dans un général.

Insertion au « Bulletin » (3).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (4).

Les Jacobins d'Autun demandent que l'on n'envoie jamais pour commissaire dans une armée un député qui aurait à inspecter un parent

dans un général. Cette mesure paraît prudente aux sans-culottes d'Autun, qui jugent que le passé ne saurait répondre de l'avenir.

Renvoyé au comité de Salut public.

L'Administration du département de la Côte-d'Or annonce à la Convention nationale que les citoyens Bégin et Nubla, de Dijon, ayant offert à la République du numéraire en échange d'assignats, savoir: le premier, la somme de 13,192 livres; le second, celle de 1,080 livres, l'Administration a accepté avec applaudissements leur offre patriotique.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » de l'offre civique des citoyens Bégin et Nubla (1).

Suit la lettre de l'Administration du département de la Côte-d'Or (2).

L'Administration du département de la Côte-d'Or, à la Convention nationale.

« Dijon, le 7 nivôse, l'an II de la République française.

« Les citoyens Bégin et Nubla, de Dijon, ayant offert à la République du numéraire en échange d'assignats, savoir, le premier, la somme de 13,192 livres et le second celle de 1,080 livres, nous avons accepté avec applaudissements les offres patriotiques de ces bons citoyens, et nous avons pris à ce sujet l'arrêté dont nous vous envoyons ci-joint l'expédition.

« SAUTEREAU, président; H. BARTET, secrétaire.

Arrêté du directoire du département de la Côte-d'Or (3).

Le directoire du département de la Côte-d'Or,

Après avoir entendu à sa séance le citoyen Jean-Marie Bégin, de Dijon, lequel dit que sur une fausse dénonciation au comité de la section de la maison commune, il avait été deux jours en état d'arrestation chez lui; qu'il a donné audit comité des preuves écrites et incontestables de son civisme qui ont été jugées telles; qu'il profite du premier moment de sa liberté pour consacrer au service de la République tout ce qu'il possède en numéraire, or, argent et petite monnaie, sans aucune réserve et prie l'Administration de lui donner en échange des assignats au-dessous de cent livres.

Vu la lettre du citoyen Nubla, en date de ce jour, portant offre d'une somme de mille quatre-vingt livres en numéraire, en échange d'une pareille somme en assignats, avec le regret de ne pouvoir en offrir davantage pour contribuer d'autant plus au bien de la République.

A arrêté, en applaudissant aux offres patriotiques desdits citoyens Bégin et Nubla qu'elles demeureraient acceptées;

Que les citoyens Bégin et Nubla seraient

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 191.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République (mardi 31 décembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 191.

(4) *Supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 1^{er} jour de la 2^e décade du 4^e mois de l'an II de la République (mardi 31 décembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 192.

(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 20.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 21.